

Accueillant familial, un métier en développement...

L'accueil familial, un type d'accueil à domicile en plein essor, qui offre une alternative au placement des personnes handicapées et des personnes âgées en structures collectives.



Karine Gosnet, responsable de l'accueil familial à caractère social au Conseil général des Yvelines

En quoi consiste l'accueil familial ?

Cela consiste à accueillir à son domicile contre rémunération une personne adulte, handicapée ou âgée, à lui offrir une vie familiale, des repères et la sécurité. Dans le Département des Yvelines, la majorité des personnes accueillies a un handicap psychique stabilisé, avec traitements et suivi médical ou une déficience mentale. La durée des accueils est assez variable. Certaines personnes restent plusieurs années, pour d'autres c'est un tremplin vers un établissement ou une vie plus autonome. Un accueil prolongé favorise l'instauration de liens affectifs entre les accueillants et les accueillis. Dans les Yvelines, plusieurs personnes handicapées, préalablement placées dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, sont restées dans la même famille après obtention de l'agrément pour la poursuite de cet accueil à l'âge adulte. Le Service Vie Sociale à Domicile qui accompagne les personnes accueillies, veille au maintien de ces liens établis dès l'enfance et autant que possible au respect des souhaits des personnes accueillies et des familles d'accueil.

Quelles sont les conditions pour accueillir chez soi une personne handicapée ou une personne âgée ? Des compétences ou qualités particulières sont-elles nécessaires ?

Sur le plan matériel, la famille d'accueil doit disposer d'un logement décent, maison ou appartement, et d'une chambre à mettre à disposition, de 9 m² minimum pour une personne, 16 m² pour deux personnes, mais dans les Yvelines, nous favorisons un accueil plus individualisé. Chacun a son lieu d'intimité et de vie privée et des espaces communs sont partagés, la cuisine, le salon, le jardin, ... favorisant la convivialité. Il n'est pas nécessaire d'avoir une expérience préalable dans le domaine du handicap ou de la gérontologie, mais d'avoir une motivation, une ouverture sans appréhension aux personnes handicapées et/ou âgées. Il est indispensable que chacun des membres de la famille d'accueil adhère au projet et s'y investisse.



Michel, ainsi que deux adultes handicapés, habite la maison des Lorentz à Orgerus, et partage avec eux les tâches de la vie quotidienne et des moments de convivialité et de détente. Cette vie familiale rompt l'isolement et retisse des relations.

La présence d'enfants mineurs n'est pas incompatible, elle est même souvent très positive sur le plan relationnel. L'accueil familial implique un gros investissement de toute la famille. Il convient enfin d'avoir certaines qualités, notamment de patience, de tolérance, d'être capable de donner des limites et de ne pas se laisser déborder. Il est indispensable de travailler en équipe, avec les professionnels du Service de vie sociale à domicile du Conseil général et de l'ADAPEI.*



A Emancé, au sud des Yvelines, la famille Bruni accueille Thérèse, Marie-Noëlle et Marie-France, trois femmes handicapées et âgées. Ce foyer chaleureux avec enfants, leur apporte des repères et une certaine autonomie et surtout leur évite un placement en établissement spécialisé.

Quelles sont les démarches à effectuer pour devenir accueillant familial ?

Pour exercer cette activité rémunérée, il est nécessaire d'obtenir au préalable un agrément du Conseil général des Yvelines. Cet agrément précise le nombre et le type de personnes accueillies et le temps d'accueil, partiel ou complet, temporaire ou permanent. C'est une évaluation spécifique de l'aptitude à l'accueil familial d'adultes, réalisée par les professionnels du Service vie sociale à domicile. L'agrément n'est pas nécessaire pour l'accueil d'une personne de sa propre famille jusqu'au 4^è degré.

Ce mode d'hébergement, qui existe depuis de longues années et est encadré sur le plan réglementaire depuis 1989, semble correspondre aux souhaits de la société actuelle d'un renforcement des liens sociaux, notamment de type familial, et au besoin d'une alternative au coût des hébergements collectifs. Quelle est la situation dans les Yvelines ?

Le Département des Yvelines dispose d'un nombre de places en établissements globalement suffisant pour les personnes âgées ressortissantes du territoire, mais semble encore insuffisant pour les adultes handicapés, notamment pour les personnes

porteuses d'un handicap psychique. Le coût d'hébergement en structures collectives et la préférence pour un mode de vie en famille conduisent à une croissance de la demande de ce mode d'hébergement. Le prix de journée moyen en hébergement collectif est de 68 € pour une personne âgée et de 170 € pour une personne handicapée, alors que le coût journalier de l'accueil familial avoisine les 60 €.

Il convient de développer ce mode de vie alternatif qu'est l'accueil familial. Le Département des Yvelines mène actuellement une campagne de sensibilisation à cette profession pour agréer de nouveaux accueillants familiaux, afin de pallier les départs à la retraite et de répondre de manière plus ajustée aux attentes des Yvelinois. Ainsi pourra leur être offerte la possibilité de choisir le type d'accueil qui leur convient le mieux. C'est le seul Département en Ile-de-France à disposer d'une équipe de professionnels exclusivement dédiée à l'accueil familial des adultes. Les Yvelines sont, après la Seine et Marne et l'Essonne, le 3^è Département en région parisienne, en nombre de familles d'accueil.

ADAPEI : Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées mentales

Témoignages

Marcelle Lorentz, famille d'accueil à Orgerus dans les Yvelines

« Le rôle d'une famille d'accueil est d'accueillir des personnes qui ne sont pas tout à fait autonomes. Il faut s'en occuper comme si elles faisaient partie de la famille, faire à manger, faire le ménage, le repassage..., s'occuper d'elles pour qu'elles se sentent en famille. Dans la famille, la personnalité est plus reconnue. »

Muriel Bruni, famille d'accueil à Emancé dans le sud des Yvelines

« Il ne faut pas changer de caractère, il faut rester soi-même pour durer dans le temps, vivre comme on vit normalement, sans être gêné, respecter bien sûr la façon de penser des personnes que nous accueillons, être avenant, compréhensif, patient. »

Pour vous informer sur le métier d'accueillant familial dans les Yvelines et/ou solliciter votre agrément, consultez le site du Conseil général www.yvelines.fr et contactez le Service vie sociale à domicile, à la Direction de l'Autonomie - Tél. : 01 39 07 75 46

Le Conseil général des Yvelines cherche actuellement à agréer de nouveaux accueillants familiaux pour développer l'accueil à domicile des personnes handicapées et des personnes âgées.



Yvelines
Conseil général